

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du
16 SEPTEMBRE 2021

* * *

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Stéphane Aiello, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Françoise Clénet), M. Thomas Hay (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Eric Betschart (procuration à M. Yves Mignotte).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle Romi

Date de la convocation : 10 septembre 2021

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 21.09.01

FINANCES

Affaires diverses

- ♦ **Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'examen de la gestion de la commune de Clisson**

En application de l'article L.211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a examiné, pour les exercices 2015 et suivants, la gestion de la commune de Clisson.

Par courrier en date du 23 février 2021, la Chambre Régionale des Comptes a notifié, à la commune, le rapport d'observations provisoires. La commune a répondu à ce rapport le 1^{er} mai 2021. Dans sa séance du 3 juin 2021, elle a arrêté les observations provisoires qui ont fait l'objet d'un rapport transmis le 19 juillet 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, aucune observation quant au rapport d'observations provisoires n'a été établie.

La Chambre Régionale des Comptes, qui a notifié à la commune le rapport d'observations définitives, présente les observations organisées selon les points suivants :

- 1) Les suites du précédent contrôle,
- 2) L'organisation de la commune,
- 3) L'appréciation de la qualité de l'information financière et comptable,
- 4) L'examen de la situation financière,
- 5) L'investissement et la dette,

6) *Le fonctionnement des services de la collectivité.*

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ces observations sont communiquées à la plus proche réunion du Conseil municipal. Ainsi, le rapport définitif a été joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'Assemblée.

La forme ayant été respectée, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à débattre de son contenu.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.211-8 du Code des juridictions financières,

VU l'article L.243-5 du Code des juridictions financières,

VU l'article L.243-6 du Code des juridictions financières,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 09 septembre 2021,

CONSIDERANT le rapport de la Chambre Régionale des Comptes joint en annexe,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la commune de Clisson pour les exercices 2015 et suivants,

PRECISE que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur présentera dans un rapport devant cette même assemblée les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.09.02

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de lancer la phase 2 de l'étude prospective territoriale et de solliciter toutes subventions**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une étude prospective territoriale. Pour l'accompagner, la ville a sollicité Loire-Atlantique Développement - Société Publique Locale (L.A.D.- S.P.L.) dont elle est actionnaire. L.A.D.- S.P.L. a ainsi pu produire une synthèse des travaux et des perspectives dans le cadre de son étude dénommée 'Clisson 2040'.

Fin décembre 2020, la commune a été retenue au titre du programme 'Petites villes de demain' initié par l'Etat et, de ce fait, du dispositif 'Cœur de bourg / Cœur de ville' initié par le Département de Loire Atlantique. Elle a signé une convention d'adhésion à ce programme qui l'engage avec d'autres partenaires.

L'ambition de la ville étant :

- D'affirmer un centre attractif, connecté à des polarités vivantes,
- De développer une ville plaisir, singulière, qui revendique sa douceur de vivre,
- De conforter une dynamique productive durable aux portes de la métropole, au cœur de son terroir,

L'objectif est de finaliser la démarche de prospective stratégique et de lancer la seconde phase en s'appuyant sur une gouvernance de projet pérenne entre toutes les parties prenantes (collectivités, institutions, habitants et acteurs du territoire).

C'est pourquoi la commune fait appel à Loire Atlantique Développement - S.P.L., dont elle est actionnaire, pour l'accompagner dans la finalisation de son projet stratégique et la programmation des actions développées à son service que l'on peut détailler ainsi :

- Finaliser la mission Clisson 2040,
- Formaliser un plan guide des actions à mener, en élargissant les interfaces avec les faubourgs du cœur de ville (Ce plan guide sera versé au projet d'O.R.T. intercommunale).

Pour mener à bien cette prestation d'un montant estimé à 20 675 € HT, le plan de financement, serait le suivant :

	Dépenses	Recettes
Total HT	20 675,00 €	
Région des Pays de la Loire		5 000,00 €
Département de Loire-Atlantique		6 202,50 €
Autofinancement ville		9 472,50 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à lancer une d'étude d'aménagement du centre-ville et à solliciter toutes subventions,

VU la présentation faite en Comité de pilotage 'Etude prospective territoriale' en date du 9 septembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 septembre 2021,

CONSIDERANT la définition du projet, ses étapes clés et le calendrier proposé,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la phase 2 de l'étude prospective territoriale,

SOLLICITE toute subvention auprès de la Région des Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique ou de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier pour cette opération,

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Décisions prises par le Maire,
Du 02 juillet 2021 au 16 septembre 2021
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
27-2021	<p><u>MARCHÉS PUBLICS DE SERVICE</u> Entretien des locaux du groupe scolaire Jacques-Prévert</p> <p>Signature de l'avenant de transfert concernant le marché n° 24-2020 confié à la Société ATLANTIC PROPLETE ET CONSEILS de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Relatif au transfert des droits et des obligations du marché public d'entretien des locaux du groupe scolaire Jacques-Prévert de la société ATLANTIC PROPLETE ET CONSEILS à la Société ESSI NACRE de Saint-Herblain (44).</i>
29-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature de l'acte spécial n°2 au marché n°11-2018 pour le lot 1B 'VRD, gros œuvre, pierre de taille' attribué à la société BENAITEAU de Sèvremont (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>La société BENAITEAU sous-traite à la société CARCHAPPE de Bouguenais (44) les travaux d'encadrement des poutrelles métalliques,</i> ↳ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 1 984,86 € HT.</i>
87-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Terrain communal sis rue du Docteur Boutin (parcelle AI 955 et pour partie de la parcelle AI 953)</p> <p>Signature d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de terrains (48m²) avec Monsieur Bureau de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>A compter du 18 mars 2021 pour une durée de 3 ans,</i> ↳ <i>Pour en disposer en tant que jardin familial,</i> ↳ <i>Pour un montant annuel de 120 €.</i>
88-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Local commercial du 36 rue des Halles à Clisson</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Birot, domicilié à Beaupreau en Mauges (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour 3 ans à compter du 17 juin 2020 au 16 juin 2023,</i>

	<p>↪ Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 700 € (dont le montant est révisable chaque année), à laquelle s'ajoutera un montant forfaitaire de 85 € correspondant aux charges mensuelles dites « récupérables » (eau, électricité).</p>
89-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Gîtes de Plessard de Cugand</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'association « Vacances et Familles 44 » dont le siège est à Nantes :</p> <p>↪ Pour la location des 4 gîtes pour la période du 10 juillet 2021 au 21 août 2021, ↪ Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de 2 086,36 €, à laquelle s'ajoutera un montant forfaitaire des charges dites « récupérables » pour notamment l'électricité.</p>
90-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Maison située au 10 rue du Docteur Boutin</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Ducros :</p> <p>↪ Pour la période du 20 juillet 2021 au 31 août 2021, ↪ Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 410,91 €, à laquelle s'ajoutera un montant forfaitaire de 15 € correspondant aux charges dites « récupérables » (entretien de la chaudière).</p>
91-2021	<p><u>CONTENTIEUX</u> Dossier BOUYER/Commune de Clisson</p> <p>Mission de défendre les intérêts de la ville, confiée à la SARL MRV AVOCATS de Nantes (44), dans l'affaire BOUYER/Commune de Clisson, à toutes les étapes de la procédure.</p>
92-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Immeuble communal-Appartement au 1^{er} étage du 38 rue des Halles à Clisson</p> <p>Signature d'un avenant au bail d'occupation précaire à intervenir avec Madame Charles et Monsieur Dan Rousseau :</p> <p>↪ Pour 1 an à compter du 01^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, ↪ Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 654 €, à laquelle s'ajoutera un montant forfaitaire des charges dites « récupérables » de 150 € (eau, chauffage et entretien de la chaudière).</p>
93-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Bâtiments communaux</p> <p>Signature d'un contrat de vérification périodique d'un pont élévateur de véhicule avec charge, confié à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION de Saint-Herblain (44):</p> <p>↪ Pour un montant annuel de 440 € HT, ↪ Pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement sans pouvoir excéder 3 ans.</p>
94-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Travaux de signalisation horizontale</p> <p>Signature de l'avenant n°2 au marché public n°01-2020 attribué à la société MARQUALIGNE de Gétigné (44) :</p> <p>↪ Pour l'intégration de nouvelles lignes de prix au bordereau de prix unitaire, sans incidence financière sur le montant initial du marché (20 000 € HT).</p>
95-2021	<p><u>MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Plan Local d'Urbanisme</p> <p>Signature d'un marché n°2021-22 relatif à la révision générale du P.L.U. avec AUDDICE URBANISME VAL DE LOIRE de Saumur (49) :</p> <p>↪ Pour un montant de 74 210 € HT</p>

96-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Maintenance des progiciels de l'Etat Civil</p> <p>Signature d'un contrat de maintenance des progiciels confié à la société LOGITUD de Mulhouse (68) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ <i>Pour un montant de 1 013 € HT pour 2 progiciels.</i> ↔ <i>Pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, reconductible tacitement sans pouvoir excéder 3 ans.</i>
97-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Contrat de collaboration 'Assistance au recrutement'</p> <p>Signature d'un contrat de service confié au Cabinet conseil en ressources humaines AXONE de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ <i>Destiné au recrutement d'une personne au poste de Directeur Général des Services (F/H).</i> ↔ <i>Dont le montant des honoraires est fixé à 20 % de la rémunération annuelle brute du candidat retenu.</i>
98-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature de l'avenant n° 1 au marché public n° 11-2018 pour le lot n°1B (VRD, gros œuvre, pierre de taille) attribué à la société BENAITEAU de Sèvremont (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ <i>Pour une régulation de travaux,</i> ↔ <i>Maintenant le montant du marché initial à 45 766,03 € HT.</i>
100-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Cellule commerciale sise au 14 venelle de l'escalpe</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec la SARL MIMA STORE dont le siège social est à Clisson 44 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ <i>Du 20 août 2021 au 19 août 2022,</i> ↔ <i>Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 670 €.</i>
101-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Appartement dépendant d'un immeuble communal sis au 4 ruelle de la mairie</p> <p>Signature d'un avenant au bail d'occupation précaire à intervenir avec l'association S.I.A.O. 44 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ <i>Du 1^{er} juillet 2021 au 18 avril 2022,</i> ↔ <i>Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 550 €, à laquelle s'ajoutera un montant forfaitaire des charges dites « récupérables » de 40 € par occupant (eau, taxe d'assainissement, gaz et électricité).</i>
102-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Centre Technique Municipal</p> <p>Signature d'un contrat d'entretien de la porte sectionnelle du Centre Technique Municipal confié à la société DEFI ANJOU VENDEE de La Séguinière (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ <i>Pour un montant annuel de 279,43 € HT,</i> ↔ <i>Pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible tacitement sans pouvoir excéder 3 ans.</i>
103-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Galerie du minage</p> <p>Signature d'un contrat d'entretien du rideau isolé motorisé de la galerie du minage confié à la société DEFI ANJOU VENDEE de La Séguinière (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ <i>Pour un montant annuel de 134,24 € HT,</i>

	<p>↳ <i>Pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible tacitement sans pouvoir excéder 3 ans.</i></p>
104-2021	<p><u>MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Groupe scolaire Jacques Prévert</p> <p>Signature d'un marché n°2021-01 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert avec CERUR de Rennes (35) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant de 57 425 € HT</i></p>
105-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Eclairage public</p> <p>Signature de l'avenant n°2 au marché public n°13-2016 pour l'exploitation et la maintenance et la (re) construction partielle des installations d'éclairage, de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage sportif extérieur attribué à la société IN'ENERGIES sous l'établissement CITEOS INGENIERIE CENTRE de Tours (37) :</p> <p>↳ <i>Pour une prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2021.</i></p>
106-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Hôtel de ville</p> <p>Modification de l'acte spécial n°1 au marché n°2021-11-01 relatif aux travaux de construction d'un plancher béton attribué à la société BENAITEAU de Sèvremont (85) :</p> <p>↳ <i>La société BENAITEAU sous-traite les prestations de travaux de dépose et de démolition sur l'existant à la société AZ DECONSTRUCTION de la Boissière-des-Landes (85),</i></p> <p>↳ <i>Le montant maximum sous-traité est modifié et arrêté à la somme de 7 625,12 € HT.</i></p>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.